



Clause tontine : avec un bien ayant une valeur de plus de 78 000

Par **morin veronique**, le **29/12/2016 à 18:03**

Bonjour,

nous avons acheté notre maison lorsque nous étions en concubinage et une amie nous a conseillé l'utilisation de la clause tontine au cas où...

Nous avons acheté la maison 380 000 francs (417 000 avec les frais) maintenant elle vaut beaucoup plus que 78 000 euros ! (nous avons construit un garage deux voitures et une piscine, changé toutes les ouvertures et entouré la maison)

ça se passera comment au moment de la succession ?

Quels conseils pouvez vous nous donner ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement,

VM

Par **Visiteur**, le **29/12/2016 à 18:28**

Bjr,

La tontine évite les dangers de l'indivision et garantit au SURVIVANT la propriété de la totalité du bien.

Pour mieux vous répondre ensuite...

Etes vous maintenant mariés?

Sous quel régime ?

Avez vous des enfants?

Quel est votre souhait à tous les deux ?

N'hésitez pas à me laisser un message perso pour me signaler lorsque vous aurez répondu.

Par **Chaber**, le **29/12/2016 à 18:37**

@Pragma

[citation]La tontine évite les dangers de l'indivision et garantit au SURVIVANT la propriété de la totalité du bien.[/citation]au survivant oui, si est lié à la tontine une assurance décès

Par **morin veronique**, le **29/12/2016** à **18:50**

A l'époque nous avons fait la clause tontine dans cet esprit ; préservez l'autre en cas de décès. Le bien revenant en totalité au survivant sans que les parents ne puissent intervenir (nous n'avions pas d'enfants...)...

Maintenant nous sommes mariés, sous le régime de la communauté, nous avons trois enfants.

En cas de décès ou de séparation, j'ai peur que les frais soient élevés... de plus comme le bien a pris de la valeur, j'ai peur qu'on nous dise qu'il fallait supprimer cette clause ????

Par **morin veronique**, le **30/12/2016** à **13:09**

merci !